



## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 23 septembre  
2011

### Service instructeur

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2011-9-2-3

### Service consulté

## **CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2011 DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN - CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 65 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace au titre d'actions engagées pour 2011 dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat et d'objectifs.

L'artisanat du Haut-Rhin compte 10 442 établissements dont 782 établissements secondaires au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et emploie environ 58 000 personnes soit près de 18 % de la population active.

La ventilation de ces établissements par branches d'activités est la suivante :

	Alsace	Haut-Rhin
➤ Alimentation :	2 683	1 063
➤ Production :	5 224	2 124
➤ Bâtiment :	10 698	4 010
➤ Services :	8 585	3 245
Total :	27 190	10 442

Avec ses 250 métiers, l'artisanat tient une place importante dans l'économie locale. Les communes rurales de moins de 2 000 habitants regroupent en moyenne 30 % des entreprises artisanales avec une majorité d'entreprises relevant du bâtiment alors que les communes urbaines de plus de 10 000 habitants enregistrent globalement 38 % des entreprises avec une majorité dans le secteur des services.

Le régime de l'auto entrepreneur apparu en 2009 et la crise économique ont modifié sensiblement le comportement des créateurs d'entreprises.

L'évolution des immatriculations dans le Haut-Rhin est la suivante :

Années	Immatriculations « classiques »	Auto entrepreneurs
2008	957	---
2009	690	1200
2010	639	994

Ainsi, la création d'entreprises artisanales « classiques » dans le Haut-Rhin a connu depuis 2009 une baisse importante au profit de l'auto entreprise dont l'activité économique reste difficile à mesurer.

Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, les auto entrepreneurs qui exercent à titre principal une activité artisanale ont l'obligation de s'immatriculer au Registre des Entreprises et 299 (sur les 994) auto entreprises se sont inscrites en 2010 dans le Haut-Rhin.

La CMA a adapté son offre de services à cette nouvelle situation notamment au niveau du conseil.

Le Département du Haut-Rhin est engagé de longue date dans une politique volontariste en faveur du développement économique pour renforcer l'attractivité des territoires. Cet appui se traduit particulièrement dans le soutien apporté à la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) en faveur de la création et de la reprise d'entreprises artisanales, la promotion des métiers et la formation.

La subvention de fonctionnement annuelle versée à la CMA s'est élevée à 51 830 € entre 2002 et 2006 et est passée à 52 000 € en 2007 et 2008.

En parallèle, la CMA a bénéficié d'une aide exceptionnelle de 121 850 € (répartie sur 2006, 2007 et 2008) dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique pour des actions de promotion de l'artisanat donnant priorité à l'activité, la qualification et la valorisation des compétences.

En 2009, le Département du Haut-Rhin et la Chambre de Métiers d'Alsace ont souhaité continuer à développer, dans le respect réciproque de leurs compétences, un partenariat étroit à travers une volonté commune de mise en oeuvre d'actions de nature à favoriser la création d'emplois et à renforcer l'attractivité des territoires. A cet effet, une convention de partenariat et d'objectifs a été instaurée permettant de préciser les orientations stratégiques soutenues par le Département et conduites par la CMA pour accompagner le développement économique artisanal. Depuis, le soutien annuel a été porté à 65 000 €.

Pour 2011, la CMA sollicite le Département pour la poursuite de ce partenariat en faveur du soutien au développement du secteur artisanal par la mise en place d'une nouvelle convention annuelle de partenariat et d'objectifs.

Les axes retenus au sein du programme d'actions pluriannuel de la CMA sont les suivants :

- 1) l'accompagnement des entreprises dans leur développement ;
- 2) l'accompagnement des créateurs, repreneurs et cédants ;
- 3) le développement et l'animation des territoires ;
- 4) la formation des jeunes et la promotion des métiers.

Les fiches actions détaillées de ces quatre axes prioritaires, qui pourraient être soutenus par le Département en 2011, figurent en annexe.

Ces actions ont été estimées à un montant total de 739 069 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

### Dépenses

Axes 1 à 3	671 561 €
- Accompagnement des entreprises dans leur développement	
- Accompagnement des créateurs, repreneurs et cédants	
- Développement et animation des territoires	
Axe 4	
- Formation des jeunes et promotion des métiers	<u>67 508 €</u>
Total	739 069 €

### Recettes

Chambre de Métiers d'Alsace	674 069 €
Conseil Général du Haut-Rhin	<u>65 000 €</u>
Total	739 069 €

L'artisanat constitue la première entreprise de France. Elle représente dans un monde en crise des valeurs d'équilibre et un formidable gisement d'activités et d'emplois.

Il est ainsi proposé de poursuivre le partenariat engagé avec la CMA dans le cadre d'une nouvelle convention annuelle de partenariat et d'objectifs dans laquelle le Département s'engagerait à allouer une subvention de 65 000 € en 2011 au titre des quatre axes proposés ci-dessus.

Par conséquent, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 65 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace, sections de MULHOUSE et COLMAR, pour l'année 2011,
- de verser cette subvention à la section de COLMAR chargée de gérer les fonds,
- de prélever ce montant sur le programme F724, chapitre 65, nature 65737, fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat et d'objectifs jointe au présent rapport, au titre de l'année 2011, à conclure avec la Chambre de Métiers d'Alsace pour le versement de cette subvention de fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Convention annuelle de partenariat et d'objectifs**  
**Département du Haut-Rhin – Chambre de Métiers d'Alsace**  
**Année 2011**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace, sise Espace Européen de l'Entreprise – Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par M. Bernard STALTER, Président, en présence de M. Christian KELLER, Président de la Chambre de Métiers d'Alsace Section de MULHOUSE et M. Jean-Pierre BECHLER, Président de la Chambre de Métiers d'Alsace Section de COLMAR.

Ci-après désigné « CMA »

D'autre part,

**Préambule :**

Le Département du Haut-Rhin est engagé de longue date dans une politique volontariste en faveur du développement économique pour renforcer l'attractivité des territoires. Cet appui se traduit particulièrement dans le soutien apporté à la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) en faveur de la création et de la reprise d'entreprises artisanales, la promotion des métiers et la formation.

La subvention de fonctionnement annuelle versée à la CMA s'est élevée à 51 830 € entre 2002 et 2006 et est passée à 52 000 € en 2007 et 2008.

En parallèle, la CMA a bénéficié d'une aide exceptionnelle de 121 850 € (répartie sur 2006, 2007 et 2008) dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique pour des actions de promotion de l'artisanat donnant priorité à l'activité, la qualification et la valorisation des compétences.

En 2009, le Département du Haut-Rhin et la Chambre de Métiers d'Alsace ont souhaité continuer à développer, dans le respect réciproque de leurs compétences, un partenariat étroit à travers une volonté commune de mise en oeuvre d'actions de nature à favoriser la création d'emplois et à renforcer l'attractivité des territoires. A cet effet, une convention de partenariat et d'objectifs a été instaurée permettant de préciser les orientations stratégiques soutenues par le Département et conduites par la CMA pour accompagner le développement économique artisanal. Depuis, le soutien annuel a été porté à 65 000 €.

Pour 2011, la CMA sollicite le Département pour la poursuite de ce partenariat en faveur du soutien au développement du secteur artisanal par la mise en place d'une nouvelle convention annuelle de partenariat et d'objectifs.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention annuelle de partenariat et d'objectifs va permettre de préciser les orientations stratégiques soutenues par le Département et conduites par la CMA pour accompagner le développement économique artisanal en 2011.

Elle fixe les engagements de la CMA et du Département sur des objectifs prioritaires et communs.

#### **Article 2 : Orientations stratégiques 2011**

Dans le cadre de son soutien de financement annuel à la Chambre de Métiers d'Alsace, le Département a retenu au titre de 2011 plusieurs axes de travail au sein du programme d'actions pluriannuel de la CMA.

Ces axes sont les suivants :

- l'accompagnement des entreprises dans leur développement ;
- l'accompagnement des créateurs, repreneurs et cédants ;
- le développement et l'animation des territoires ;
- la formation des jeunes et la promotion des métiers.

Les fiches actions détaillées de ces quatre axes prioritaires soutenues par le Département en 2011 sont jointes en annexe de la présente convention.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **Article 3 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2011, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 65 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace.

Cette subvention permettra de contribuer au financement des axes prioritaires visés à l'article 2 ci-dessus.

### **Article 4 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la convention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré établi et signé par le représentant légal de la CMA ;
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 et d'un compte rendu d'activités des missions réalisées, en cours ou projetées telles que définies ci-dessus.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F724 chapitre 65 - Nature 65737 - Fonction 90 du budget départemental, et virés au compte N° 17607 00001 70211343019 32 de la section de COLMAR, chargée de gérer les fonds.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE LA CMA**

### **Article 5 : Reddition des comptes**

La CMA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Informer le Département des actions menées : la CMA s'engage à rendre compte, au moins une fois au cours de l'année 2011, de l'évolution des actions menées et des coûts engagés,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- e) Mentionner l'aide du Département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

#### **Article 6 : Suivi annuel d'exécution**

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à fournir les éléments qui permettront d'évaluer la conduite des axes prioritaires définis au titre de 2011.

Elle devra, dans ce cadre, élaborer des tableaux de bord et des indicateurs tant qualitatifs que financiers permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de la présente convention.

La CMA aura également pour mission d'établir un rapport rendant compte de l'exécution des axes prioritaires et présentant le cas échéant des recommandations pour la poursuite des actions engagées.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

La durée de validité de l'aide est de un an, soit jusqu'au 31/12/2011.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CMA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

**Article 9 : Remboursement**

Dans le cas visé à l'article 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en quatre exemplaires

A ....., le .....

Le Président du Conseil Général

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

Bernard STALTER

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace  
Section de MULHOUSE

Christian KELLER

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace  
Section de COLMAR

Jean-Pierre BECHLER



La CMA aide depuis de nombreuses années les entreprises artisanales à développer des démarches marketing, commerciales et de communication pour maintenir, conforter ou développer leur place sur le marché au niveau local, régional, transfrontalier.

Les différentes actions qui composent cet accompagnement ont évolué au fur et à mesure des années pour intégrer de problématiques nouvelles auxquelles les artisans sont confrontés.

On peut citer en premier lieu la sensibilisation aux questions relatives à l'innovation au sens large. L'innovation ne se réduit pas aux aspects technologiques ou techniques mais elle a une portée bien plus large y compris dans les domaines relatifs aux relations avec les clients, la gestion des ressources humaine et l'organisation de l'entreprise.

A compter de l'année 2011, le développement durable est pris en compte dans les actions proposées par la Chambre de Métiers d'Alsace. Cette forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures ne peut être ignoré par l'artisanat et s'impose d'une manière générale à tous les acteurs économiques.

Les actions proposées au titre de 2011 dans ce cadre sont les suivantes :

- ▶ 6 actions d'information et de sensibilisation (marketing, gestion, réseau transfrontalier...),
- ▶ Un cycle de 6 conférences portant sur différents thèmes dont : « Développement durable quelles opportunités pour votre entreprise » ; Bien calculer vos prix et maîtriser vos marges « ; « Conseils pratiques pour gagner des clients ».
- ▶ Prospection et visites ciblées d'environ 180 entreprises pour détecter des potentialités de projets de développement en matière notamment de gestion, de ressources humaines, de marketing, et de cycle de production. Les animateurs économiques de la CMA accompagneront les entreprises dans la mise en place des projets et les orienteront vers les interlocuteurs adéquats.
- ▶ Après cette première approche un diagnostic approfondi et une formation seront proposés aux entreprises qui souhaitent aller plus loin et qui sont prêtes à s'engager dans une analyse plus fine. Cette offre intitulée CAPEA (Cycle d'Amélioration des Performances des Entreprises) bénéficiera à environ 25 entreprises.
- ▶ 6 réunions de sensibilisation aux Technologies de l'Information et de la Communication, et entretiens individuels avec les entreprises sur le thème des réseaux sociaux,
- ▶ Des ateliers de formation organisés selon les besoins des artisans,
- ▶ Réponses aux demandes d'information dans le domaine réglementaire du transfrontalier et de l'export,
- ▶ Organisation du Hall de l'Artisanat à la Foire de Mulhouse (env. 50 exposants) mise en valeur des démarches de développement durable notamment dans les animations,

- ▶ Soutien à des participations de l'artisanat à des foires locales ou transfrontalières (animations dans le cadre de la Foire aux Vins de Colmar, participation d'un groupe d'artisans du Sundgau à la Foire de Lörrach, participation des organisations professionnelles aux Journées d'Octobre à Mulhouse, appui à Expo Habitat à Waldighoffen...)
- ▶ Participation à diverses opérations dans le cadre du développement local ayant pour objectif le maintien, la dynamisation ou le développement commercial de l'artisanat sur son marché local, rural ou urbain (opérations collectives de modernisation en lien avec les collectivités locales et les associations d'artisans et de commerçants, appui aux demandes individuelles de maintien et de modernisation de l'artisanat).
- ▶ Travail en réseau : Prise en compte des demandes des entreprises et orientation vers des interlocuteurs spécialisés,
- ▶ Poursuite des interventions dans le cadre de la médiation du crédit mise en œuvre par les tiers de confiance de la médiation désignés pour chaque département. A ce titre, une convention en vue de l'amélioration des relations avec les banques en vue d'un meilleur accès au crédit a été signée avec deux banques.
- ▶ Lancement d'une nouvelle opération de promotion et de sensibilisation aux métiers et aux produits de l'artisanat intitulée « les vendredis de l'artisanat » Cette opération est menée en partenariat avec une salle de cinéma d'art et d'essai le Cinéma Bel Air à Mulhouse. Elle consiste en la projection d'un film dans lequel un métier de l'artisanat apparaît fortement, suivi d'un débat et d'une présentation du métier au public en liaison avec les organisations professionnelles. Nous avons prévu une dizaine de soirées en 2011.
- ▶ Promotion des entreprises auprès des professionnels et des partenaires de l'artisanat. Une dizaine de visites d'entreprises en présence des acteurs économiques, politiques et de la presse sont prévues en 2011 sur le Haut-Rhin. Elles ont pour objet de sensibiliser à des questions actuelles telles que le développement durable, de promouvoir le secteur et de mieux prendre en compte les demandes des entreprises.
- ▶ Représentation des artisans dans différentes instances et projets tels que les plans de revitalisation les conseils et autres projets d'ordre économique.

### ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS, REPRENEURS ET CEDANTS

La Chambre de Métiers d'Alsace et les organisations professionnelles de l'artisanat d'Alsace sont particulièrement attachées au principe d'une compétence professionnelle minimale et une préparation suffisante comme préalables à la création/reprise d'entreprises.

En 2011, la CMA continuera de proposer un dispositif complet d'information, de formation et de conseil aux porteurs de projets car l'accompagnement du créateur est un élément primordial pour la pérennité des entreprises. Des actions spécifiques ont été conçues et seront déployées en 2011 en direction des auto-entrepreneurs. Il s'agit de réunions d'information relatives à ce statut, lors desquelles les avantages et inconvénients sont présentés ainsi que les responsabilités du chef d'entreprise, souvent ignorées des créateurs. Des ateliers de formation spécifiques d'une journée sont également proposés aux auto-entrepreneurs qui, par ailleurs, ne sont tenus à aucune obligation de formation à la création d'entreprises.

La certification de services AFAQ dans laquelle la CMA est engagée affirme l'engagement de la Chambre de Métiers d'Alsace auprès des porteurs de projets par l'élaboration d'une méthodologie de traitement rigoureuse des dossiers de création d'entreprise est renouvelée pour une période de 3 ans jusqu'en 2013. La CMA mettra en œuvre les différents contrôles internes et les audits internes et externes relatifs à cette démarche.

#### **A) Le dispositif d'accompagnement des Créateurs et Repreneurs**

Les sollicitations des porteurs de projets restent très nombreuses, un dispositif complet d'accompagnement des projets est proposé en vue d'une préparation optimale des projets. Il s'agit d'une succession d'étapes qui se déroulent depuis le stade de la première idée à celui du lancement de l'entreprise.

- ▶ L'accueil et la première information sont assurés par le PIE (Point Information Entreprises) qui a, chaque année, environ 5000 contacts avec 2000 porteurs de projets.
- ▶ 50 demi-journées d'information collective sont prévues pour les porteurs de projet (650 porteurs de projet sont attendus). Ces réunions présentent les principales informations nécessaires à la préparation du projet ainsi que les services proposés par la Chambre de Métiers d'Alsace et ses partenaires.
- ▶ Etape obligatoire pour la création de l'entreprise (sauf conditions particulières de validation de diplôme ou d'expérience) le Stage de Préparation à l'Installation (SPI) de 33 heures (24 sessions prévues) suivi par un entretien individuel de validation du projet de création. Ce stage sera dispensé à 460 créateurs. Le nombre de stages peut être adapté en fonction de l'évolution des demandes qui tendent à baisser en particulier parce que les auto-entrepreneurs ne suivent pas ou peu ces stages qui sont facultatifs pour eux.
- ▶ Parallèlement, 12 sessions du Stage d'Installation de Qualité (105 h) se dérouleront sur les sites de Colmar et Mulhouse mais aussi dans des sites délocalisés : Vieux-Thann et Altkirch. Pour ce stage, plus de 150 stagiaires sont retenus suite à un entretien de positionnement.

- ▶ 12 ateliers auto-entrepreneurs d'une journée seront proposées aux personnes qui souhaitent démarrer leur entreprise sous ce statut, environ 120 participants sont prévus sur l'année.
- ▶ Le Guide de l'Artisan Débutant 2011 présentant les principales informations sur la création d'entreprises dans l'artisanat sera diffusé en 2000 exemplaires ainsi que la plaquette de présentation du dispositif d'accompagnement de la CMA. Des informations pratiques relatives à la création d'entreprises sont diffusées sur le site internet de la CMA.
- ▶ Les animateurs économiques apportent leurs conseils pour la préparation et le montage des projets, notamment dans le cadre des Plateformes d'initiative locale et de NACRE. Il est prévu de fournir environ 400 informations et conseils dans ce cadre.
- ▶ Le suivi des créateurs durant les deux premières années de leur entreprise à raison d'une visite par semestre durant laquelle sont effectués le tableau de bord de l'entreprise, l'analyse du bilan un an après la création, le diagnostic commercial, la vérification du seuil de rentabilité, le calcul du prix de revient, l'examen du fonds de roulement concernera 36 entreprises (soit 72 interventions).
- ▶ 2 réunions post-installation dont 1 sur la section de Colmar et 1 sur la section de Mulhouse.

En matière de financement des entreprises, la CMA est amenée à avoir des contacts réguliers avec le Conseil Régional, les Conseils Généraux et les banques en particulier pour l'étude de dossiers de prêts, de primes et d'aides. Des conventions seront mises en place avec certaines banques pour favoriser l'accès de porteurs de projet au crédit bancaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la CMA a obtenu la délégation de l'instruction des aides de la gamme Grace Artisanat de la Région Alsace. Ce dispositif a pour objectif de favoriser, soutenir la création et reprise d'entreprise artisanale sur l'ensemble du territoire régional au travers de 3 aides : l'embauche de personnel, l'investissement matériel, ainsi que sur le conseil et les autres investissements immatériels. L'instruction de ces aides se poursuivra en 2011

Les entreprises seront informées sur les aides existantes lors des réunions d'information créateurs et les demandes individuelles seront prises en charge par les animateurs économiques des métiers (150 demandes/an).

La CMA participera, par ailleurs, aux travaux des PFIL (Plateformes d'Initiatives locales). Rappel des objectifs : accueil, information et appui aux créateurs ; mobilisation de fonds pour aider les créateurs sous forme de prêts d'honneur ; recherche de parrains pour aider les créateurs. Préparation et instruction d'une quarantaine de dossiers dans le cadre des PFIL existantes.

La CMA est à nouveau labellisée en 2011 pour le dispositif « Nouvelle Aide à la Création Reprise d'Entreprise NACRE », l'effort particulier en direction des demandeurs d'emploi qui créent leur entreprise sera poursuivi.

## **B) La transmission - reprise**

La cessation d'activité et la transmission de l'entreprise est un sujet d'interrogation pour les artisans qui voient leur fin de carrière approcher.

Le nombre de chefs d'entreprise artisanale qui vont cesser leur activité pour cause de départ à la retraite est estimé entre 450 à 600 par an pour l'Alsace.

Ainsi, on estime que le nombre d'entreprises reprises entre 230/an à 300/an environ 110 par an pour le Haut-Rhin.

Les actions planifiées en 2011 sont les suivantes :

- ▶ Un nouveau dispositif de rapprochement des entreprises à céder et des repreneurs a été mis en place en 2010, il permet suite à un diagnostic préalable de faire publier gratuitement sur le site internet de la Chambre de Métiers les entreprises à céder ou les offres de reprises. La Chambre de Métiers garantit la confidentialité aux cédants qui le souhaitent et assure la mise en relation et le suivi des offres. Il est prévu de publier environ 60 annonces et de réaliser environ 100 mises en relation en 2011.
- ▶ Diffusion d'une plaquette d'information sur la transmission et sur les services d'accompagnement du cédant.
- ▶ 30 diagnostics d'entreprises à céder effectués à l'aide d'un outil d'entretien. Chaque dirigeant âgé de 55 ans dans l'année se verra proposer une rencontre pour un diagnostic préalable à la transmission par un Animateur Economique de la CMA
- ▶ Au niveau de l'information et du conseil individuel, il est prévu 60 entretiens avec les repreneurs et les cédants ainsi qu'un suivi pour 6 repreneurs soit 12 interventions/an.
- ▶ Intervention auprès des organisations professionnelles qui le souhaitent pour sensibiliser les chefs d'entreprise sur le thème de la transmission.

La particularité de l'artisanat du Haut-Rhin est sa présence sur l'ensemble du territoire et au plus près de la population. Dans de nombreuses communes, les activités artisanales sont les seules activités économiques présentes. L'artisanat constitue à la fois un service à la population locale et un élément d'animation des communes. En 2010, 61 % des entreprises et établissements artisanaux d'Alsace se situent dans des communes de moins de 10 000 habitants et près du tiers dans des communes de moins de 2 000 habitants.

La Chambre de Métiers a fait le choix d'une présence forte sur tous les territoires, chaque animateur économique est en charge d'une zone géographique d'intervention. Cette présence est accentuée par la mise en place de bureaux délocalisés sur certains secteurs. Ces bureaux au nombre de deux pour le Haut-Rhin (Cernay et Altkirch), permettent aux animateurs économiques de répondre au plus près aux demandes des artisans.

Cette proximité permet également aux animateurs économiques de :

De faire prendre en compte les intérêts des entreprises par les collectivités locales. Il s'agit par exemple d'apporter la contribution de l'artisanat dans les conseils de développement des Pays, des Communautés d'Agglomération ou des Communautés de Communes et de travailler en liaison avec les agents de développement de ces structures.

D'informer les chefs d'entreprises au sujet des actions prioritaires de la CMA et de faire prendre en compte leurs intérêts dans diverses procédures au niveau local (consultations publiques par exemple...)

De participer aux actions de développement local engagées sur le territoire telles que les Opérations Collectives de Modernisation en cours sur différents territoires. L'animateur économique qui intervient dans le cadre du montage des dossiers apporte son expertise concernant l'artisanat. Il contribue aux opérations d'animation programmées en liaison avec les agents locaux. Opérations en cours sur le Sundgau, la vallée de Thann... Il intervient également en appui aux opérations en milieu urbain.

D'initier et d'organiser des opérations collectives de promotion telles que les Portes Ouvertes ou des opérations d'animation en liaison avec les associations d'artisans et de commerçants locales. La Chambre de Métiers apporte une aide particulière aux associations d'artisans et de commerçants pour les opérations en faveur de la valorisation de l'artisanat par exemple la création d'un salon de l'artisanat et du commerce, la présentation d'une collection, l'organisation d'une opération de promotion de l'artisanat...

De décliner localement des actions collectives de sensibilisation ou d'information telles que des conférences sur différents thèmes.

D'apporter son concours à une des opérations individuelles de modernisation des entreprises artisanales et commerciales dans les communes les plus petites et dans lesquelles l'artisanat et le commerce de proximité font défaut (environ 15 dossiers pour le département).

D'apporter un appui au fonctionnement des pépinières d'entreprises en participant notamment à l'animation et aux comités d'agrément.

De réaliser un travail de veille et de suivi dans le cadre de projets structurants sur les territoires et de faire entendre la position des artisans : projets d'urbanisme, centres commerciaux, grands travaux d'aménagement ou de voirie, réflexions et prospectives relatifs aux documents de programmation urbains (SCOT, TGV, aménagement urbain...).

**Informier les jeunes et promouvoir les métiers**

Dans le cadre de son Plan d'Actions Prioritaires, la CMA souhaite poursuivre en 2011 les actions visant à une meilleure information des jeunes et de leurs parents sur les métiers de l'artisanat, les filières de formation et l'apprentissage.

Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre qualifiée, il est en effet indispensable de sensibiliser les jeunes ainsi que les adultes qui les entourent sur les perspectives professionnelles offertes par le secteur des métiers.

Il convient également de rappeler que la réussite de toute formation passe aussi par une bonne information sur les métiers et par la définition claire d'un projet professionnel.

Enfin, il est important de rappeler que la politique de promotion des métiers initiée depuis de nombreuses années par la CMA contribue pleinement à améliorer l'image de l'artisanat et de l'apprentissage.

Les actions mises en œuvre par la CMA en 2011 concernent notamment :

❶ L'information dans les établissements scolaires : elle se fait en lien direct avec la communauté éducative et à sa demande.

Elle s'adresse à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> et pas seulement aux collégiens en situation scolaire difficile, mais également de plus en plus aux lycéens et étudiants.

❷ La participation aux manifestations de promotion des métiers sur l'ensemble du département : forum des métiers, journées d'information, visites d'entreprises...

❸ La participation à des actions menées avec les partenaires en direction des prescripteurs de l'information et de l'orientation (rencontre artisans / Education Nationale organisées par les organisations professionnelles artisanales et l'Inspection Académique du Haut-Rhin)

## Aider les jeunes à s'orienter vers les métiers de l'artisanat

La Chambre de Métiers d'Alsace a décidé de s'engager fortement dans le processus d'orientation des jeunes, cette orientation se poursuivra en 2011.

Elle entend développer des actions spécifiques auprès des collégiens, lycéens et étudiants, voire des adultes.

L'objectif est d'attirer vers les métiers artisanaux des jeunes qui ont le profil et la motivation adéquats.

Les principales actions de la CMA dans le domaine de l'orientation sont les suivantes :

### ✓ **Entretien individuel**

L'objectif est d'accompagner les jeunes dans le choix d'une orientation professionnelle et de valider avec eux les démarches à entreprendre pour accéder à une formation professionnelle par le biais de l'alternance.

L'entretien individuel permet une confidentialité nécessaire pour que le jeune puisse s'exprimer librement. Des conseils personnalisés sont donnés lors de ces entretiens.

Si le projet n'est pas suffisamment défini, il est proposé au jeune de participer à un atelier d'orientation.

### ✓ **Ateliers d'orientation**

Les jeunes rencontrent dans leur recherche d'une orientation des difficultés à élaborer un projet professionnel. Les besoins de main d'œuvre qualifiée et le renouvellement des chefs d'entreprises nécessitent des jeunes motivés et de bon niveau dans les métiers de l'artisanat.

La Chambre de métiers d'Alsace assure un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des jeunes en phase d'orientation.

La méthode prend appui sur des ateliers collectifs et des entretiens individuels conduits par des professionnels de la méthode d'aide au choix professionnel ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel).

### ✓ **Ateliers de préparation à l'entrée en apprentissage**

La candidature pour une entrée en apprentissage nécessite de pouvoir présenter un CV, une lettre de motivation et de se préparer à l'entretien individuel avec le chef d'entreprise.

Les Ateliers de préparation à l'entrée en apprentissage apportent une aide à la réalisation du CV, d'une lettre de motivation et la préparation du candidat à l'entretien avec un employeur.

Pour les jeunes qui ont rompu leur contrat d'apprentissage, les ateliers permettent de comprendre les raisons de l'échec pour se remobiliser et de se donner les moyens de se remotiver pour poursuivre la formation chez un autre employeur ou dans une autre voie.



## Promouvoir l'Entreprise Formatrice

La promotion de l'apprentissage amène de nombreux jeunes à s'intéresser à cette voie de formation.

Il convient donc d'inciter les artisans à se mobiliser fortement en faveur de l'apprentissage en les informant notamment sur les dispositifs mis en place et les actions développées par la CMA pour faciliter l'intégration des jeunes dans leurs entreprises.

### **① Développement de l'apprentissage**

La Chambre de Métiers d'Alsace poursuit son action de mobilisation des artisans afin de développer le nombre de places d'apprentissage dans les entreprises artisanales.

Une démarche de prospection (téléphonique et physique) est engagée notamment auprès des entreprises remplissant les conditions pour accueillir des apprentis.

La mission est d'éclairer les artisans sur les enjeux de la formation et les dispositifs en faveur de l'apprentissage.

Pour les entreprises désireuses de s'engager dans la formation d'un apprenti, la Chambre de Métiers d'Alsace leur propose un appui au recrutement.

### **② Appui au recrutement**

Le choix par l'entreprise du bon candidat est primordial pour garantir une formation de qualité et éviter les ruptures liées à l'inadéquation entre les besoins de l'entreprise et le profil de l'apprenti.

Afin d'aider l'entreprise à mieux recruter, la Chambre de Métiers d'Alsace propose de diffuser auprès des maîtres d'apprentissage une véritable méthodologie du recrutement. Cette diffusion se fera à l'occasion des stages de « formateur de jeunes en entreprise ».

La Chambre de Métiers d'Alsace accompagne l'entreprise, si elle le souhaite, dans son recrutement (définition du profil du jeune et présentation au maître d'apprentissage) et une aide particulière est mise en place pour le jeune. Cette action s'adresse en priorité aux métiers qui connaissent des difficultés temporaires ou structurelles de recrutement.